

Dossier 3641 (D)

Arrêté n° DUPA-2026 - 0770
du 22 MAI 2026
portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
a des installations classées pour la protection de l'environnement
pris à l'encontre de la société SAS CHARLES PIERRE
4 rue Edmond About à Paris 16^{ème}

Le préfet de Police,

VU le code de l'environnement et notamment son article L.171-8 I ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration d'existence de l'installation de nettoyage à sec sise 4 rue Edmond ABOUT à Paris 16^{ème}, souscrite le 17 février 1966 ;

VU la déclaration de succession souscrite le 18 février 2006 par Madame Françoise DUGAS, gérante de la société VOTRE PRESSING, installation classée relevant de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de changement d'exploitant de l'installation susvisée réalisée le 24 novembre 2020, par Monsieur Ilhami ECEVIT, gérant de la société LA MERVEILLE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 février 2026 consécutif à la visite d'inspection du 21 janvier 2026, transmis le 12 février 2026 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement à Monsieur Muhammet SAKA, gérant de la société SAS CHARLES PIERRE, nouvel exploitant de l'installation de nettoyage à sec sise 4 rue Edmond ABOUT à Paris 16^{ème} ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 21 janvier 2026, des non-conformités aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé, ont été relevées ;

CONSIDÉRANT dès lors que la société SAS CHARLES PIERRE n'exploite pas son installation conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer à l'exploitant la régularisation administrative et la mise en conformité de l'établissement par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8. I du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La société SAS CHARLES PIERRE, exploitante de l'installation de nettoyage à sec sise 4 rue Edmond ABOUT à Paris 16^{ème} est mise en demeure, **sous un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté :**

- d'effectuer une télé-déclaration de changement d'exploitant sous le lien suivant, *conformément au point 1.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé :*

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

- de réaliser la vérification annuelle des extincteurs, *conformément au point 4.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé.*

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Fait à Paris, le

Pour le préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

du 22 MAI 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.